

**ARRETE DE DELEGATION  
PORTANT DEPORT DU MAIRE  
PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS  
N° ARSG-2026-47**

LA RAVOIRE, le 14 avril 2026

**Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1-1,  
VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,  
VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014, portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment ses articles 5 et 6,  
VU le procès-verbal d'installation du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 constatant mon élection en qualité de Maire,  
VU l'arrêté n° ARSG-2026-13 en date du 31 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à M. Grégory BASIN, premier adjoint, délégué aux affaires générales, à la communication et aux relations institutionnelles,  
VU ma situation professionnelle au sein de la société CENTRE RECYCLAGE AUTO, domiciliée 380 rue Archimède 73490 LA RAVOIRE,  
CONSIDÉRANT que ces circonstances sont de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ma fonction pour les dossiers en lien avec la société,  
CONSIDERANT dès lors qu'à cet effet, le décret n° 2014-90 précise que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, qu'ils agissent en vertu de leurs pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, les maires prennent un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Est désigné en mes lieu et place pour instruire, présenter et rapporter devant toutes assemblées, commissions ou instances :

- M. Grégory BASIN, premier adjoint, délégué aux affaires générales, à la communication et aux relations institutionnelles

les dossiers mettant en lien la société CENTRE RECYCLAGE AUTO avec la Commune de La Ravoire.

Dans ce cadre et par dérogation aux règles de délégation prévues à l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, aucune instruction ne sera adressée à la personne désignée ci-dessus.

Je m'abstiens de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution de décisions relatives à ces dossiers.

Hôtel de Ville  
Boite Postale 72  
73491 LA RAVOIRE Cedex  
Tél. 04 79 72 52 00  
Fax 04 79 72 74 84  
[www.laravoire.fr](http://www.laravoire.fr)

**Date de publication : 15.04.2026**

Accusé de réception en préfecture  
073-217302132-20260414-ARSG-2026-47-AR  
Date de télétransmission : 15/04/2026  
Date de réception préfecture : 15/04/2026

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à la personne désignée à l'article 1<sup>er</sup> pour tout acte ou convention nécessaire pour les dossiers mettant en lien la société CENTRE RECYCLAGE AUTO avec la Commune de La Ravoire.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de la publication pour les tiers, auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire  
Alexandre GENNARO.



Pour notification,  
Le

Grégory BASIN,  
Premier adjoint.